

ARRÊTÉ N°CONC-20260225-002
portant désignation des membres de jury et des correcteurs
d'un concours sur titres avec épreuves
d'infirmier territorial en soins généraux
au titre de l'année 2026

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n°2012-1415 du 18 décembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé par les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2025 pris par Madame la Présidente du Centre de gestion des Landes portant ouverture d'un concours d'infirmier territorial en soins généraux,



Vu la liste des membres des jurys de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction publique territoriale arrêtée par la Présidente du Centre de gestion des Landes,

Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant au jury du concours d'infirmier territorial en soins généraux

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 15 décembre 2025 parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission administrative paritaire de catégorie A,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 15 juillet 2025 susvisé, la liste des membres du jury et des correcteurs du concours d'infirmier en soins généraux est établie comme suit :

Collège des élus :

- Madame Catherine MILTON, adjointe au maire de Villeneuve de Marsan, présidente du jury
- Monsieur Jean-Marc LARRE, maire de Biaudos

Collège des fonctionnaires :

- Madame Christine MIGUEL, membre de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A placée auprès du Centre de gestion des Landes et désignée par voie de tirage au sort
- Monsieur Olivier YOUNIOU-PAYRAULT, attaché principal, CIAS du Grand DAX

Collège des personnalités qualifiées :

- Madame Marie PELEGRINELLI, infirmière en soins généraux, CCAS de Tarnos
- Monsieur Jean-Simon CASABONNE-MASOUNAVE, attaché principal, représentant du CNFPT des Landes

En cas d'empêchement, Madame Catherine MILTON sera remplacée par Monsieur Jean-Marc LARRE.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 15 juillet 2025 susvisé, la liste des correcteurs, en sus des membres du jury, des épreuves orales est la suivante :

- Monsieur Christian DUCOS
- Madame Isabelle CAILLETON
- Monsieur Philippe DUPOUY
- Madame Patricia CASSAGNE
- Monsieur Christophe DEYRIS
- Madame Anne-Marie DURQUETY
- Monsieur Christophe HUCBOURG
- Madame Sylvie THEATE
- Monsieur Raphaël BRETON

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

ID : 040-284003332-20260225-26_0225_002-AR





Des correcteurs supplémentaires pourront, en cas de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont de Marsan, le 25 février 2026

La Présidente,



Jeanne COUTIÈRE